





ARRÊTÉ N° 01 – 2018 / DAISU

Portant autorisation de désaffectation de l'ancienne école maternelle de Saint-Gilles les Hauts

(Commune de Saint-Paul)

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Le Recteur d'Académie de La Réunion,

DAISU

58 / 2018

Affaire suivie par Nathalie Ivoula

> Télénhone. 0262481052 Fax

Courriel Marie-Nathalie.lvoula@acreunion.fr

24 avenue Georges Brassens CS 71003 97743 Saint-Denis CEDEX 9

> Site internet www.ac-reunion.fr

Vu la loi du 02 mars 1982, modifiée par la loi n°82-623_du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n° 83-8 du 07 janvier 1983 et n° 82-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INTB8900144C du 09 mai 1989, relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement;

Vu la circulaire interministérielle NOR/REFB9500025C du 25 août 1995 modifiant la circulaire du 09 mai 1989;

Vu l'arrêté préfectoral n° 393 du 18 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vêlayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'Académie de La Réunion;

Vu la lettre n° DE-SAS-2018/18104659/PL/AR de monsieur le Maire de la commune de Saint-Paul sollicitant la désaffectation de l'ancienne école maternelle annexe de Saint-Gilles les Hauts située sur la parcelle CS 161, 37 rue Joseph Hubert 97435 SAINT-PAUL;

Vu l'avis favorable de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Saint-Paul 2;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général d'Académie ;



212

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à la commune de Saint-Paul de procéder à la désaffectation de l'annoienne école de Saint-Gilles les Hauts, sise sur la commune de Saint-Paul.

ARTICLE 2 : L'autorisation de désaffectation est accordée à la commune de Saint-Paul, propriétaire de l'immeuble afin de localiser des associations culturelles et sportives dans le cadre d'un projet éducatif et social.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général d'Académie et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-denis, le 26 AVR, 2018

Pour le Recteur et par délégation le secrétaire général adjoint

Didier COLU-MOURNET